Journal hift. & litt.

Phist . le gouv., les ulaves de plusieurs nations.

(M. le comte d'Albon) après avoir réfuté ceux qui voudroient persuader que pour l'expédition des bénéfices & les annates, il roule Sans cesse des fleuves d'or qui vont se perdre Difc. fur dan Rome, ajoute. ,, Quand l'état pour , des objets de moindre importance a versé des fommes contidérables dans les mains de l'étranger, on n'a pas crié à la pro-, digalité; on n'a pas cru qu'il en résultoit l'appauvrissement de la nation. Je ne , dirai pas qu'au seul nom de Rome les , esprits s'effarouchent ; j'aime à me per-, fuader que nos erreurs à l'égard de Rome , ne viennent pas de fources si empoison-, nées ... - . Les annates , dit Febronius , o, font un secours légitime dû à l'église de Rome, qui veille, travaille, & fait des dépen-, ses pour toutes les églises; & l'usage en doit , fublister au moins jusqu'à ce qu'on soit 2. convenu avec le Pape d'un autre moyen , également propre à l'entretien des offi-, ciers pontificaux, aux charges fans nom-, bre du siege de Rome ... Ces paroles de Febronius dans sa Rétraction, ont une con-

formité parfaite avec ce que les canonistes les plus raisonnables ont disserté là deffus (a), avec l'évidence des besoins qu'en-

⁽a) Dans le tems même que le concile de Bâle, auquel les Emfiens nous renvoient sans cesse, s'occupoit du projet de supprimer les annates, il n'y avoit qu'une voix dans le concile fur la nécessité indispensable d'y substituer un équivalent, & même d'y pourvoir d'une maniere plus honorable. Voyez Fleury, liv. 106. parag. 138. Thomassin, part. 3. liv. 2. chap. 28. Le president Julien déclara en termes exprès : ,, Fateor , opor-", tere fedem apostolicam divitiis & potentia inf-